JointHealth insight

Nouvelles récentes sur les décisions d'inclusion pour remboursement aux listes provinciales de médicaments

Nouvelles importantes pour les personnes atteintes de formes d'arthrite inflammatoire au Canada

Dans ce numéro du JointHealth™ insight, le comité ACE (Arthritis Consumer Experts) rend compte pour vous des toutes dernières nouvelles sur les décisions d'inclusion aux listes provinciales de médicaments. Il contient les renseignements à propos des modifications aux listes provinciales de médicaments assurés et leur impact sur les Canadiennes et Canadiens aux prises avec une forme d'arthrite inflammatoire. Ces modifications abordées dans cette mise à jour affectent directement les personnes atteintes de polyarthrite rhumatoïde (PR), de spondylarthrite ankylosante (SA), d'arthrite psoriasique (APs) et d'arthrite juvénile idiopathique (AJI).



Publié en juillet 2016

Manitoba

Le médicament suivant a été ajouté à la liste des médicaments assurés par la province :

• Citrate de tofacitinib (Xeljanz^{MD}) dans le traitement de la PR

Nouveau-Brunswick

Les médicaments suivants ont été ajoutés à la liste des médicaments assurés par la province :

- Certolizumab pégol (Cimzia MD) dans le traitement de la PR, de la SA et de l'APs
- Infliximab (Infectra MD) dans le traitement de la PR, de la SA et de l'APs
- Modification des critères de couverture de l'infliximab (Remicade^{MD}) dans le traitement de la PR, de SA et de l'APs

Veuillez noter que toutes les demandes d'autorisation spéciale (AS) pour le remboursement de l'infliximab pour les patients qui n'ont jamais pris d'infliximab dans leur traitement de la PR, de la SA et de l'APs seront approuvées uniquement pour l'option Infectra de l'infliximab. Les patients dont la demande d'AS a été approuvée pour l'option Remicade de l'infliximab avant le 1^{er} juin 2016 pourront continuer à recevoir le remboursement de cette option, mais seront également admissibles au remboursement de l'option Infectra de l'infliximab.

Nouvelle-Écosse

Les médicaments suivants ont été ajoutés à la liste des médicaments assurés par la province :

- Infliximab (Infectra MD) dans le traitement de la PR et de la SA
- Modification des critères de couverture de l'infliximab (Remicade^{MD}) dans le traitement de la PR et de la SA
- Mise à jour des critères de couverture dans le traitement de la PR pour tous les médicaments figurant à la fiche-rapport
- Les critères de couverture de l'adalimumab (Humira^{MD}) dans le traitement de l'AJI ont été étendus pour inclure le traitement de la polyarthrite juvénile idiopathique

Veuillez noter que l'Infectra^{MD} sera l'option infliximab de préférence pour les patients naïfs au traitement par l'infliximab et dont le traitement pour la PR et la SA a été initié après le 1^{er} juin.

Île-du-Prince-Édouard

Les médicaments suivants ont été ajoutés à la liste des médicaments assurés par la province :

- Certolizumab pégol (Cimzia de la SA et de l'APs
- Infliximab (Infectra MD) dans le traitement de la PR, de la SA et de l'APs
- Modification des critères de couverture de l'infliximab (Remicade^{MD}) dans le traitement de la PR, de la SA et de l'APs
- Mise à jour des critères de couverture dans le traitement de la PR pour tous les médicaments figurant à la fiche-rapport JointHealth™ sur les médicaments contre l'arthrite

Veuillez noter que depuis le 27 juin 2016, l'infectra^{MD} sera l'option infliximab de préférence dans le traitement de la PR, de la SA et de l'APs pour les patients naïfs (n'ayant jamais pris d'infliximab).

Ontario

L'ajout du médicament suivant à la liste des médicaments assurés par la province a été refusé :

• Apremilast (Otezla^{MD}) dans le traitement de l'APs

À propos des médicaments faisant l'objet de cette mise à jour de la fiche-rapport et des décisions d'inclusion à la liste des médicaments remboursés :

- L'adalimumab (Humira^{MD}) est utilisé dans le traitement de la polyarthrite juvénile idiopathique chez les enfants. Le médicament est administré par injection sous-cutanée à raison d'une injection aux deux semaines. La dose recommandée est en fonction de la taille et du poids de l'enfant.
- Le **certolizumab pégol (Cimzia**^{MD}) est un médicament utilisé dans le traitement des formes d'arthrite rhumatoïde. Il s'agit d'un anti-TNF administré par injection souscutanée à raison d'une injection aux deux semaines (seringue préremplie de 200 mg/ml).
- L'infliximab (Inflectra^{MD}) est un produit biologique ultérieur se référant au biologique novateur infliximab (Remicade^{MD}). Il s'agit du premier produit biologique à base d'anticorps monoclonal approuvé par Santé Canada dans le traitement de la PR, de la SA, de l'APs et du psoriasis en plaques. Le médicament est administré par voie intraveineuse. Un programme d'assistance aux patients pour l'inflectra^{MD} est offert par le fabricant en appelant au 1-844-466-6627.
- Le citrate de tofacitinib (Xeljanz^{MD}) est un médicament à petite molécule cible administrable par voie orale pour lequel Santé Canada a émis un Avis de conformité le 17 avril 2014. Le tofacitinib est indiqué en association avec la méthotrexate pour réduire les signes et symptômes de la polyarthrite rhumatoïde active, de modérée à sévère, chez les patients adultes ayant répondu de façon inadéquate à la méthotrexate. Pour les cas d'intolérance à la méthotrexate, le médecin peut envisager l'utilisation du tofacitinib en monothérapie.

<u>Cliquez</u> ici pour accéder à la version complète de la fiche-rapport JointHealth™ sur les médicaments contre l'arthrite.

Des nouvelles sur les médicaments contre l'arthrite

En avril 2016, un Avis de conformité a été émis par Santé Canada pour le secukinumab (Cosentyx^{MD}) dans le traitement de la spondylarthrite ankylosante chez les patients adultes qui n'ont pas répondu de façon adéquate au traitement classique et dans le traitement de l'arthrite psoriasique chez les patients adultes qui n'ont pas répondu adéquatement au traitement antérieur à l'aide d'antirhumatismaux modificateurs de la maladie (d'ARMM). Le secukinumab est un anticorps monoclonal entièrement humain qui cible l'action de l'interleukine 17A (IL-17A), une protéine au cœur du développement des maladies inflammatoires. Le secukinumab est administré par injection sous-cutanée.

Le médicament est évalué en ce moment pour remboursement par les régimes d'assurancemédicaments des provinces. En Colombie-Britannique, en répondant à un questionnaire sur le site Web Your Voice, vous pouvez offrir vos commentaires directement au régime d'assurancemédicaments de la province ou, si vous le souhaitez, au comité ACE, à propos du secukinumab dans le traitement de la SA ou de l'APs. Vous pouvez faire parvenir vos commentaires si vous êtes un résident de la C.-B. et souffrez de SA ou d'APs, si vous prodiguez des soins à une personne qui en souffre ou si votre groupe représente des personnes atteintes de SA ou d'APs. La date limite pour soumettre vos commentaires est le 21 juillet 2016, à minuit.

Veuillez noter que le secukinumab sera jouté à la version en ligne de la fiche-rapport JointHealth™ sur les médicaments contre l'arthrite et au début de 2017 pour ce qui est du texte de la version imprimée du guide des médicaments JointHealth™.